

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LANDIVY**

Séance du 10 mars 2026

**Le dix mars deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, légalement convoqué le cinq mars deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel RONCERAY, Maire.**

**Nombre de membres**

en exercice :	15
présents :	10
votants :	12
absents :	5

**Présents :** M BAZILLE, M DEMAZEL, MME EPRON, M GOBÉ, MME GOUIN, M LÉON, MME MY, M NOURY, MME PENLOUP

**Absents excusés :** MME LANCIEN ; MME MARY, M DREUX

**Absents qui ont donné pouvoir :** MME HAVARD à MME EPRON Paméla  
M PLANNELLES-GARCIA à M NOURY Fabien

**Secrétaire de séance :** M DEMAZEL Serge

<b>N°2026023 - Objet :</b> VENTE CHEMIN RURAL LA GAUDINIÈRE CADASTRE A934 – A935 A MONSIEUR ROUSSEL LAURENT
---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le chemin rural n°45 LES VASSEAUX cadastré 1401, situé sur le territoire de la commune, n'est plus affecté à l'usage du public et ne présente plus d'utilité pour la desserte ou la circulation.

Monsieur ROUSSEL Laurent, propriétaire riverain, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cette emprise afin de régulariser la situation foncière de sa propriété.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de procéder à la cession de ce terrain au profit de Monsieur ROUSSEL Laurent, au prix de 0,46 € TTC le mètre carré.

La superficie concernée est de 427 m<sup>2</sup>, soit un montant total de 196.42 € TTC.

Il est précisé que les frais de notaire, de bornage et tous frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural – LA GAUDINIÈRE cadastré A934 – A935 ;
- **DÉCIDE** de vendre une emprise de 427 m<sup>2</sup> à Monsieur ROUSSEL Laurent au prix de 0,46 € TTC par mètre carré, soit 196.42 € TTC;
- **PRÉCISE** que l'ensemble des frais liés à cette cession sera à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

**Adoptée à l'unanimité des membres présents**

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Le secrétaire de séance,  
Serge DEMAZEL**

**Fait et délibéré le 10 mars 2026**

**Pour extrait conforme,  
Marcel RONCERAY, Maire**

